

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH,

Pouvoirs : Julien LEFEVRE à Marie-Lyne VAGNER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Valérie DIOT à Gérard LEMERCIER, Thérèse FICHET à Mickael PEREIRA, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER, Simon JARAIE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Hugues CANTEL, Justine REPEL, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

AUTORISATION DE SIGNATURE DES AVENANTS N°3 TFPB ANNEE 2023

Exposé des motifs :

La loi de finances 2015 conditionne l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des bailleurs sociaux à la signature d'un contrat de ville dont l'amélioration des conditions de vie des habitants des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est un axe fort.

A ce titre, les bailleurs sociaux sont reconnus comme des acteurs à part entière de la politique de la Ville déployée dans les quartiers prioritaires de la Ville, aux côtés notamment des collectivités locales et de l'Etat. Ainsi, l'abattement de 30% consenti sur la base d'imposition pour les logements sociaux situés dans les QPV a pour objet de permettre aux bailleurs sociaux de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux politiques particulières déployées dans ces quartiers et qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber ou qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Le présent avenant a pour objet de prolonger sur l'année 2023 la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée le 3 mars 2017 annexée au contrat de ville de Bernay. Son périmètre reste inchangé.

Bien que la compétence politique de la Ville ait été transférée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1er janvier 2021, il appartient à la Ville de Bernay de signer l'avenant n°3 pour l'année 2023. L'IBTN délibèrera également lors de son Conseil Communautaire.

Délibération :

Vu Le code général des collectivités.

Vu l'avis favorable de la commission « *Education, jeunesse et participation citoyenne* » en date du 9 novembre 2022.

Vu les avenants ci-annexés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer les deux avenants relatifs à la TFPB pour l'année 2023

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 23/11/2022,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

